



Monseigneur Marc Aillet  
Évêque de Bayonne, Lescar et Oloron

Bayonne, le 09 novembre 2020

A l'Attention des prêtres et diacres du diocèse,

Chers frères,

Nous sommes donc entrés dans une période de reconfinement qui nous prive une fois de plus de nos célébrations publiques.

Comme vous le savez, vingt-et-un recours ont été déposés au Conseil d'État la semaine dernière par des associations, des groupes de fidèles laïcs et onze évêques, dont le président de la Conférence des Evêques de France.

#### **La suspension des célébrations publiques de l'Eucharistie**

Le juge des référés n'a pas cru bon de contester l'interdiction des célébrations religieuses, à l'exception des obsèques avec trente personnes et des mariages avec six, considérant que les restrictions imposées par le gouvernement dans son décret du 29 octobre 2020, sont proportionnées au risque sanitaire qui s'est accru ces dernières semaines.

Pour autant, il enjoint le gouvernement à instaurer dans les plus brefs délais une concertation avec les représentants des cultes, pour voir avec eux s'il y a lieu de faire évoluer la réglementation. En outre, le gouvernement fait savoir, dans sa défense, que se rendre dans un lieu de culte n'est pas conditionné par la distance d'un kilomètre et que, dans l'attente d'une modification de l'attestation dérogatoire de déplacement, il suffira aux fidèles de cocher la case « *pour motif familial impérieux* », ce qui ne comprend plus la limite d'une heure. La représentante du gouvernement, Madame Leglise (ça ne s'invente pas), en commentant l'article 47 du décret du 29 octobre affirme :

- « *les lieux de culte ne sont pas fermés au public ;*

- *l'accès aux lieux de culte n'est pas interdit : un fidèle qui, dans le cadre d'un déplacement autorisé en application de l'article 4 du décret n° 2020-1310, souhaiterait se rendre individuellement dans un lieu de culte pour prier ou s'y recueillir n'en est pas empêché, y compris si d'autres fidèles sont déjà présents, en nombre nécessairement limité, dans le lieu de culte, pour les mêmes motifs. Dans ce cas, il leur appartiendra d'éviter de se placer les uns à côté des autres pour éviter que leur présence soit assimilée à un rassemblement ; de même, les officiants sont*

autorisés à se rendre dans le lieu de culte **pour y célébrer l'office**, par exemple, à condition que cet office ne s'accompagne pas d'un regroupement de personnes. Sur ce fondement, lors du premier confinement, des offices ont été célébrés à huis clos puis retransmis via les canaux de télécommunication audiovisuels, radiophoniques ou via les réseaux sociaux ;

- seuls les rassemblements ou réunions au sein des lieux de culte sont proscrits, à l'exception des cérémonies funéraires, dans la limite de 30 personnes ».

Autrement dit s'il vous est permis de célébrer privément la messe dans vos églises, en aucun cas vous ne devez organiser un regroupement de fidèles. Pour ce faire, il est convenable de ne pas s'adresser aux fidèles, de ne pas faire d'homélie, et de ne pas donner la communion dans le cadre de la messe.

Les personnes qui seraient présentes dans l'église, pour se recueillir personnellement, doivent être attentives à ne pas être les unes à côté des autres « pour éviter que leur présence soit assimilée à un rassemblement ». Libre à elles de vous demander à recevoir la communion, mais après la messe. Si vous décidez de retransmettre la messe que vous célébrez, alors il vous est loisible de le faire avec quelques assistants, mais portes de l'église fermées.

### **Redécouvrir le sens de l'Eucharistie**

Il reste que, même si l'Eucharistie est le sommet et la source de la vie et de la mission de l'Eglise, comme je l'ai réaffirmé dans la dernière lettre que j'ai adressée aux diocésains le 31 octobre, ce nouveau confinement nous donne l'occasion de faire redécouvrir aux fidèles le sens profond de la participation à l'Eucharistie.

Si l'Eucharistie consiste à s'unir au Christ réellement présent sous les apparences du pain et du vin consacrés, à unir toute sa personne, corps et âme, au sacrifice du Christ, lui-même réellement présent, pour devenir une éternelle offrande à la gloire du Père, et à constituer avec les membres de l'assemblée le Corps mystique du Christ à partir de la communion à son Corps eucharistique, elle ne saurait être pour autant un acte isolé. Au contraire, nous apportons dans l'Eucharistie tout ce qui constitue notre vie personnelle et sociale (joies et peines, responsabilités et engagements) et, par notre union commune au Corps du Christ, nous sommes appelés à porter du fruit dans notre vie, en particulier celui de l'amour fraternel, du service des plus pauvres et de l'amour des ennemis, et aussi celui du zèle à annoncer l'Evangile à tous. On voit bien ainsi que l'Eucharistie est le sommet et la source même de notre vie.

### **Quelques axes pour notre activité pastorale**

Cela pourrait nous aider à orienter notre activité pastorale, quand bien même nous sommes privés des célébrations communautaires de notre foi. D'une part, il pourrait être utile de proposer des catéchèses aux fidèles sur le sens de l'Eucharistie, la manière de s'y préparer, de la vivre et de la mettre en œuvre dans notre vie. L'Eucharistie n'est jamais un dû mais un don. D'autre part, il serait bon que nous suscitions des initiatives au service des plus pauvres, en lien avec les associations caritatives présentes sur nos paroisses. N'oublions pas en effet que cette crise sanitaire se double d'une crise sociale et économique qui va fragiliser les plus démunis et les plus isolés. Restons proches en particulier des malades, des personnes âgées et des familles en situation de précarité.

N'abandonnons pas non plus, ceux qui sont en attente de sacrement (confirmands, catéchumènes...) et qui ont besoin en ces temps d'être encouragés.

En outre, si la communauté ne peut pas se rassembler physiquement à l'église, voyons comment développer la liturgie domestique dans les familles et comment permettre aux fidèles de se rassembler par visio (skype, teams, zoom...) pour partager en petites fraternités des temps de prière ou d'écoute de la Parole. Partager la parole de Dieu entre fidèles, par zoom par ex, permettrait de développer la fraternité au sein de nos communautés et, en ce sens, serait plus profitable que de participer individuellement à l'Eucharistie diffusée par internet. À ce sujet, même si je conviens que la messe retransmise est un beau service pour les personnes âgées et malades, elle ne remplacera jamais la célébration physique de l'Eucharistie. D'ailleurs, nous avons tous constaté que depuis le

déconfinement beaucoup de fidèles ne sont pas revenus dans nos assemblées, sans doute par peur de la contamination, mais aussi peut-être pour certains, par confort. L'Eucharistie fait l'Eglise comme communauté.

Je vous rappelle encore que le décret du 29 octobre n'empêche pas les prêtres de recevoir individuellement les fidèles à l'église ou au presbytère pour une demande sacramentelle. Pour ce faire, je vous conseille de prévoir des temps de permanence dans vos églises, et même d'exposer le Saint Sacrement et de vous rendre disponible pour le sacrement de réconciliation. Et, si les fidèles vous demandent de communier, il est souhaitable que cette démarche soit liée à un temps de recueillement devant le Saint Sacrement ou à une confession. Le décret prévoit encore que les aumôniers puissent continuer à exercer leur ministère dans les établissements où ils sont missionnés (écoles catholiques, établissements hospitaliers, maisons d'arrêt...).

De même, il est tout à fait loisible aux prêtres de visiter les familles et les malades... Dans tous les cas, nous serons attentifs aux précautions sanitaires.

#### **Précisions sur la catéchèse**

Permettez-moi de revenir à la question de la catéchèse. Dans mon précédent courrier, je vous avais fait part d'un arrangement que j'avais obtenu du Préfet dans une conversation téléphonique, au lendemain de la publication du décret. Depuis, nous avons reçu des services juridiques de la CEF une note, que vous trouverez en pièce jointe, sur ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire : or légalement, il n'est pas permis d'accueillir des enfants ou des jeunes dans nos salles paroissiales. En revanche, il est tout à fait possible de poursuivre nos activités de catéchèse dans les établissements d'Enseignement Catholique : les chefs d'établissement fournissent alors aux bénévoles des justificatifs de déplacement professionnel pour exercer leur activité.

J'ai conscience que ce nouveau confinement met tous les citoyens à rude épreuve. Je pense en particulier à ce qui peut bien apparaître comme des incohérences - ouverture des transports publics et des supermarchés et interdiction de célébrations culturelles, même avec un nombre limité - et comme des injustices, je pense très particulièrement aux petits commerçants, dont les établissements sont déclarés non essentiels, et qui risquent d'être privés de travail et de revenus.

Faisons au mieux pour rester en tenue de service, en particulier dans nos églises ouvertes, où les fidèles doivent pouvoir trouver la paix et la sérénité dont ils ont tant besoin dans le contexte anxiogène que nous connaissons.

En restant à votre entière disposition, je vous assure, chers frères, de mes sentiments dévoués et fraternels et de ma prière à toutes vos intentions.



**+Marc AILLET**